

Tableau 1

Événements d'aéronefs devant être signalés

	Février			Cumulatif (février)		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Nombre d'accidents devant être signalés	14	12	11	23	22	22
Accidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé au Canada	13	10	10	21	18	19
Accidents à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé au Canada	1	2	1	2	3	2
Accidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé à l'étranger	0	0	0	0	1	1
Nombre d'accidents par type d'opérateur	14	12	11	23	22	22
Commercial	7	5	5	11	10	11
Avion de ligne (705)	0	0	0	1	0	0
Transport régional (704)	0	1	0	0	1	0
Taxi aérien (703)	2	0	1	2	2	4
Travail aérien (702)	1	0	0	3	0	1
Avion étranger/Autre (a)	4	4	2	5	7	5
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (b)	7	7	6	12	12	10
Nombre d'accidents par type d'aéronef	14	12	11	23	22	22
Avion	11	10	8	17	15	17
Hélicoptère	2	0	2	4	2	4
Ultra-léger	0	1	0	1	4	1
Autre (c)	1	1	0	1	1	0
Nombre d'aéronefs impliqués dans des accidents*	14	12	11	24	23	22
Avions	11	10	9	18	16	17
Hélicoptères	2	0	2	4	2	4
Ultra-légers	0	1	0	1	4	1
Autres (c)	1	1	0	1	1	0
Nombre d'accidents mortels par type d'aéronef	2	2	1	2	2	1
Avion	1	2	1	1	2	1
Hélicoptère	1	0	0	1	0	0
Ultra-léger	0	0	0	0	0	0
Autre (c)	0	0	0	0	0	0
Décès reliés à des accidents devant être signalés	7	4	2	7	4	3
Blessés graves reliés à des accidents devant être signalés	6	0	1	6	3	2
Accidents au Canada impliquant des aéronefs immatriculés à l'étranger	0	0	0	0	1	1
Accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessés graves	0	0	0	0	0	0
Événements avec fuite de marchandises dangereuses	1	0	0	1	0	1
Nombre d'incidents devant être signalés**	77	68	61	155	128	127
Incidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé au Canada	49	50	48	105	95	97
Incidents à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé au Canada	17	12	7	33	21	14
Incidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé à l'étranger	13	10	8	21	19	19
Nombre d'incidents devant être signalés par type	77	68	61	155	128	127
Risque de collision / Perte d'espacement	9	12	9	28	26	18
Déclaration d'une situation d'urgence	36	23	25	72	48	53
Panne moteur	6	10	7	11	12	14
Fumée / Incendie	9	9	8	16	13	16
Collision	1	1	1	3	3	2
Autre	16	13	11	25	26	24

Données produites le 19 mars 2018

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaler la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total Nombre d'accidents par type d'aéronefs, lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

*Il y a seulement le «Nombre d'aéronefs impliqués dans des accidents» qui est une somme d'aéronefs, tous les autres données sont des sommations d'accident.

a. L'information concernant le type d'avion commercial n'est pas disponible pour les aéronefs immatriculés à l'étranger.

b. Autre: Inclut, sans s'y limiter, les organismes qui louent des aéronefs (comme les écoles de pilotage, les aéroclubs, etc.).

c. Inclut les montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes, véhicules aériens non habités (UAV) et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

**En vertu des nouvelles exigences de rapport, les événements aéronautiques comprennent: a) les aéronefs d'une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 2250 kg (antérieurement 5700 kg); b) aéronefs exploités en vertu d'un certificat émis conformément à la partie VII du Règlement de l'aviation canadien.

Tableau 2

Événements impliquant un aéronef immatriculé au Canada

	Février			Cumulatif (février)		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Nombre d'accidents par type d'aéronef et d'opérateur	14	11	11	22	17	20
Accidents d'avion	11	10	8	17	14	16
Commercial	6	5	4	8	7	8
Avion de ligne (705)	0	0	0	1	0	0
Transport régional (704)	0	1	0	0	1	0
Taxi aérien (703)	2	0	1	2	1	2
Travail aérien (702)	0	0	0	0	0	1
Autre	4	4	2	5	5	5
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (a)	5	5	5	9	7	8
Accidents d'hélicoptère	2	0	2	4	2	3
Commercial	1	0	1	3	2	3
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (a)	1	0	0	1	0	0
Accidents impliquant d'autres aéronefs (b)	1	1	0	1	1	0
Nombre d'accidents mortels par type d'aéronef et d'opérateur	2	2	1	2	2	1
Accidents d'avion	1	2	1	1	2	1
Commercial	0	1	0	0	1	0
Avion de ligne (705)	0	0	0	0	0	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	0	0	0	0	0	0
Travail aérien (702)	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	1	0
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre	1	1	1	1	1	1
Accidents d'hélicoptère	1	0	0	1	0	0
Accidents impliquant d'autres aéronefs (b)	0	0	0	0	0	0
Décès reliés à des accidents	7	4	2	7	4	3
Blessés graves reliés à des accidents	6	0	1	6	1	1
Nombre d'incidents par type*	66	62	55	138	116	111
Risque de collision / Perte d'espacement	9	10	7	26	23	15
Déclaration d'une situation d'urgence	28	22	22	62	45	46
Panne moteur	5	8	7	10	8	13
Fumée/Incendie	8	9	8	13	13	14
Collision	1	1	1	3	3	2
Autre	15	12	10	24	24	21
Nombre d'accidents impliquant un ultra-léger	0	1	0	1	4	1
Accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessés graves	0	0	0	0	2	1

Données produites le 19 mars 2018

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas également la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total Nombre d'accidents par type d'aéronefs, lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

a. Autre: Inclut, sans s'y limiter, les organismes qui louent des aéronefs (comme les écoles de pilotage, les aéroclubs, etc.).

b. Inclut les montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes, véhicules aériens non habités (UAV) et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

*En vertu des nouvelles exigences de rapport, les événements aéronautiques comprennent: a) les aéronefs d'une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 2250 kg (antérieurement 5700 kg); b) aéronefs exploités en vertu d'un certificat émis conformément à la partie VII du Règlement de l'aviation canadien.

Tableau 3

Accidents impliquant un aéronef immatriculé au Canada à voilure fixe ou rotative par type d'exploitation

	Février			Cumulatif (février)		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Nombre d'accidents par type d'opération	13	10	10	21	16	19
Accidents d'avion	11	10	8	17	14	16
Entraînement	3	4	2	4	5	5
Récréatif/Voyage	6	4	4	10	5	7
Affaires	0	0	0	0	1	1
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	2	1	1	3	2	2
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	0	1	1	0	1	2
Accidents d'hélicoptère	2	0	2	4	2	3
Entraînement	0	0	0	0	1	1
Récréatif/Voyage	1	0	0	1	0	0
Affaires	0	0	0	0	0	0
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	0	0	0	0	0	1
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	1	0	0	3	1	1
Nombre d'accidents mortels par type d'opération	2	2	1	2	2	1
Entraînement	0	1	0	0	1	0
Récréatif/Voyage	2	0	0	2	0	0
Affaires	0	0	0	0	0	0
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	0	0	0	0	0	0
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	0	1	0	0	1	1
Décès	7	4	2	7	4	3
Blessés graves	6	0	1	6	1	1

Données produites le 19 mars 2018

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaier la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total «Nombre d'accidents par type d'opération», lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

Aéronefs immatriculés au Canada, excluant les ultra-légers, montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.